

CAPITALISATION VS RÉPARTITION

Rentes mensuelles (sur la base des chiffres 2022)

Comme détaillé par nos 3 épisodes hebdomadaires précédents, **un effort d'épargne annuelle identique aux cotisations actuelles**, capitalisé en **actions** pendant **40 ans** aurait :

91,7% de chances de procurer plus d'allocation retraite que le système par répartition,

79,5% de chances de produire plus de 1,5 fois l'allocation de retraite issue du système par répartition,

66,8% de chances de produire plus de 2 fois l'allocation de retraite issue du système par répartition,

45,8% de chances de produire plus de 3 fois l'allocation de retraite issue du système par répartition.

Rappel des chiffres de la répartition (France, 2022)

Salaires annuels bruts moyens : 39.600 €

Cotisation retraite annuelle moyenne : 10.384 € parts patronale et salariale.

Allocation retraite moyenne mensuelle nette (hors réversion) : 1.290,50 €.

Population retraitée totale : 16,9 millions

Cotisants : 28,2 millions

soit 1,67 actif pour 1 retraité

RAPPEL DES 3 PILIERS RECOMMANDÉS PAR LA BANQUE MONDIALE (1993) :

1- GARANTIE PAR L'ÉTAT D'UN REVENU DE BASE, NOTAMMENT POUR :

- **LES RETRAITÉS DES ANCIENS COTISANTS DE LA RÉPARTITION COLLECTIVE, QUI N'ONT DONC PAS ÉPARGNÉ POUR EUX-MÊMES**
- **L'ASSURANCE DES RISQUES DE SOUS-PERFORMANCE DE LA CAPITALISATION (ALÉAS ÉCONOMIQUES OU STATISTIQUES)**

2- PASSAGE DE LA RÉPARTITION COLLECTIVE OBLIGATOIRE À LA CAPITALISATION COLLECTIVE OBLIGATOIRE

3- MISE EN PLACE D'UNE CAPITALISATION INDIVIDUELLE FACULTATIVE

Que doit faire l'épargnant français aujourd'hui?

Pour l'épargnant, prendre les "bonnes décisions" implique d'abord de poser le problème dans les "bons termes", ce à quoi le récent "débat" acrimonieux n'aide pas... En effet, pour l'épargnant, les "bons termes" ne sont pas prioritairement la durée de cotisation du système par répartition. En tant que citoyen, il est légitime de s'interroger sur un système par répartition mis en péril par les tendances démographiques, et dont l'équilibre dépend (i) soit d'une réduction drastique de l'espérance de vie à la retraite (une affreuse uchronie, comme l'imagine le film *Soylent Green* de 1973?, (ii) soit d'une augmentation massive du nombre des cotisants (allongement vraiment significatif de la durée de cotisation, immigration massive, ... parmi différentes possibilités, toutes potentiellement explosives...).

Pour l'épargnant français, les "bons termes" du problème sont : "alors que la répartition obligatoire m'impose de cotiser pour verser les retraites de mes parents, voire de mes grands-parents, comment capitaliser pour ma propre retraite?"

En excluant les fantasmes de décroissance, la frugalité imposée et la pensée magique, et en laissant à chacun le soin d'apporter des réponses personnalisées, avec des conseils adaptés, il nous semble que les solutions s'appuieront sur deux piliers incontournables : (i) l'épargne de capitalisation associée à (ii) l'investissement de long terme en actions.

Toutes les études, la nôtre ne faisant pas exception (cf 3 précédents épisodes hebdomadaires), montrent que **l'épargne de capitalisation** est, à long terme, la méthode la plus rationnelle, la moins incertaine et la plus vertueuse de constitution d'une rente viagère, dont les "allocations de retraite" ne sont qu'un avatar. En l'état actuel des réglementations et de la fiscalité française, le **"Plan Epargne Retraite"**, dont les grands principes sont rappelés ci-après, sans être le seul réceptacle d'épargne possible, semble être adapté aux besoins des épargnants français.

Enfin, il est indispensable d'**investir à long terme dans les titres de propriété tels que les actions**. En effet, dans un monde soumis à l'inflation, a fortiori avec des taux d'intérêt réels durablement négatifs, en sus de conférer un droit d'influence sur la gestion des entreprises, les actions judicieusement choisies procurent une espérance réelle de protection, grâce à l'innovation, à la croissance et aux efforts déployés par les entreprises les mieux gérées, notamment au bénéfice de leurs propriétaires-actionnaires. A l'instar de tous les actifs, toutes les actions ne se valent pas à tout moment ; il est donc important de recourir aux services de professionnels de l'investissement pour les choisir...

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE

La Loi Pacte (2019) a créé un véhicule universel pour favoriser le développement de l'épargne retraite par capitalisation en France : le PER (Plan d'Épargne Retraite). Il remplace et améliore les anciens dispositifs catégoriels : PERP pour les salariés, Contrats Madelin pour les Travailleurs Non-Salariés, Prefon... En particulier, il permet, comme alternative à la rente viagère proposée par ses prédécesseurs, une sortie en capital en une fois ou fractionnée.

Le PER procure un avantage fiscal à l'entrée : les versements libres individuels sont déductibles du revenu imposable dans la limite de plafonds. La réduction d'impôt est ainsi d'autant plus élevée que les versements sont importants et que le taux marginal d'imposition (TMI) de l'épargnant est élevé. Un actif soumis à un TMI de 41% qui verse 5.000 € sur un PER diminuera son impôt de 2.050 €. Son effort réel d'épargne sera donc de 2.950 € (pour un investissement réel de 5.000 €). Le PER est ainsi intéressant à partir d'un TMI de 30% et particulièrement pertinent pour les épargnants imposés à 41% ou 45%.

En contrepartie :

1- Les sommes investies sur le PER sont en principe bloquées jusqu'à la retraite (au plus tôt à la liquidation des droits dans les régimes obligatoires) sauf cas de déblocage anticipé : aléas de la vie (invalidité, surendettement, chômage prolongé, ou décès, les capitaux seront alors versés aux bénéficiaires désignés ou héritiers) ou financement de l'acquisition d'une résidence principale (nouveau de la loi Pacte).

2- Une fiscalité est perçue à la sortie : la rente est soumise à l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions qu'une retraite et à des charges sociales de 17,2% sur une fraction de la rente, tandis qu'en cas de sortie en capital, les versements sont réintégrés dans le revenu de l'année et les plus-values sont imposées au Prélèvement Forfaitaire Unique de 30%.

Le nouveau PER permet donc aux épargnants fortement imposés sur le revenu de bénéficier d'un effet de levier (investissement supérieur à l'effort d'épargne) financé par l'économie immédiate d'impôt en plus de l'effet de capitalisation des gains décrit dans ce document.

Ceci explique son franc succès : les encours totaux des PER individuels et collectifs dépassent €80 milliards au 31/12/2022.

Note : cette section portant sur le PER a été rédigée en collaboration avec nos confrères de My PENSION (www.mypensionxper.com/per.php)

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

Kunsch H.R., 1989. "The jackknife and the bootstrap for general stationary observations," *Annals of Statistics*, 17, pp 1217-1241.

World Bank, 1994, *Averting the old age crisis*, World Bank Books ISBN 978-0-8213-2970-2.

Arthus Patrick, 02/01/2020, France, Quelle serait la situation des retraités s'ils avaient eu des fonds de pension depuis le début des années 1980 ? Natixis, Flash Economie.

Stricot Matthieu, 2023, La longue histoire des retraites (et de leurs réformes) en Europe, lejournal.cnrs.fr

<https://placement.meilleurtaux.com/retraite/guide-retraite/defiscalisation-l-avantage-fiscal-du-per-en-5-questions-reponses.html>